



Ville de Figeac
 Direction des Services Techniques
 N/REF : MA/09/07/25

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
 VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
 VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
 VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
 VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
 VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
 VU l'avis des Services de Police Municipale,
 VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
 VU la demande présentée par Monsieur Thomas SLAVINSKY, CIRCET, SIRET : 390 072 551 0084416, chemin de la Chasse, 31770 COLOMIERS, à l'effet de procéder à des travaux de tirage de 1300m de fibre optique 36FO SFR pour le passage de la fibre optique SFR (alimentation de l'antenne) via aérien FT.
 CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière,

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCET est autorisé à effectuer les travaux de tirage de 1300m de fibre optique 36FO SFR pour le passage de la fibre optique SFR (alimentation de l'antenne) via aérien FT sur le chemin du Travers du Cingle (du 3187 au 1724), sous réserve des prescriptions suivantes.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **du mardi 15 juillet 2025 au mardi 29 juillet 2025**

ARTICLE 3 : La circulation sera réglementée pendant le déroulement du chantier comme suit :

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- La circulation sera alternée manuellement.
- La circulation sera limitée à 30 km/h.
- La circulation des véhicules d'incendie et de secours devra être garantie en permanence.

ARTICLE 4 : La circulation sera alternée par signaux K10. Deux agents devront être placés à chaque extrémité du chantier munis de piquets K10 et de gilets haute visibilité de classe 2.
 Des panneaux AK5 + KC1 « circulation alternée » et des barrières K8 seront installés en amont à chaque extrémité. Le feu en alternat sera positionné sur la portion en sens unique (délimitée par les tracés rouges).

ARTICLE 5 : Une signalisation réglementaire devra être mise en place par l'entrepreneur sous sa responsabilité.
La permission de voirie devra être sollicitée auprès du Grand-Figeac - 2 rue Germain Petitjean, 46100 FIGEAC.

ARTICLE 6 : Un affichage sera déposé avant l'intervention afin de prévenir les riverains.

ARTICLE 7 : La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, CIRCET prendra toutes dispositions utiles, notamment vis à vis des usagers de la voirie.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Cheffe de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Copies : Services à la population
STR / Grand-Figeac
Service de Collecte des OM
PM/GENDARMERIE
Hôpital / SDIS

FAIT A FIGEAC, le 11 JUIL. 2025
Par délégation
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES

